

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF305

présenté par
M. Hammadi

APRÈS L'ARTICLE 18

I. – L'article 75 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003 est abrogé.

II. – La perte de recettes pour l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la contribution prévue à l'article 1613 *ter* du code général des impôts.

III. – Le présent article est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **supprimer la taxe sur les produits de la mer**, conformément à la proposition n° 4 de la **mission d'information sur la taxation des produits agroalimentaires**, dont le rapport a été approuvé par la commission des finances de l'Assemblée nationale le 22 juin dernier.

En effet, cette taxe a une finalité uniquement budgétaire alors qu'elle ne rapporte que 4 millions d'euros à FranceAgriMer – ce rendement extrêmement faible la rangeant clairement dans la catégorie des « micro-taxes ». Or, cette taxe désavantage les produits français au détriment de ceux en provenance d'autres États membres de l'Union européenne, et donne lieu à un cumul avec deux redevances sanitaires résultant d'une directive européenne (96/43/CEE).

La modernisation et la simplification de notre fiscalité agroalimentaire implique donc la suppression de cette taxe inefficace.